



Diepp'Infos

DÉCEMBRE 2022- NUMÉRO 30

EDITO

Nous entrons dans l'hiver depuis quelques jours avec le retour des températures négatives et quelques flocons annoncés pour la fin de semaine. Bénéfique et nécessaire pour la nature, le froid rend également indispensable le chauffage de nos habitations qui cette année pèsera lourd sur nos budgets.

Le coût des énergies fossiles reste très impacté par le conflit en Europe de l'Est qui s'enlise, malgré quelques baisses à la pompe ces derniers jours. Les pellets sont toujours vendus entre 2 et 3 fois le prix que nous connaissions en début d'année et du côté de l'électricité, des scénarios de délestage sont déjà programmés par le Gouvernement pour faire face à des pics de consommation que le pays ne serait pas en mesure d'assurer, notamment en raison de la mise à l'arrêt de nombreuses centrales nucléaires.....

Seul le bois permet encore, pour les foyers équipés, de se chauffer à des coûts qui restent raisonnables. Pour aider ses habitants, et comme chaque année, la commune a mis à l'affouage une partie du Chénas au tarif inchangé de 5€ le stère.

On nous invite à la sobriété énergétique. De plus en plus de communes choisissent par exemple de couper l'éclairage public, de limiter le chauffage des bâtiments et certaines suppriment les illuminations de Noël.

Dieppe restera éclairée la nuit car il y a un peu plus de 2 ans, nous avons remplacé nos 49 points lumineux par des LED, moins énergivores, avec en plus une réduction d'intensité de -70% s'opérant à partir de 22h45. Quant aux illuminations de Noël, elles sont toutes à LED et donc consomment très peu. Les équipements vieillissants ont été remplacés cette année par des modèles encore plus économiques.

Par contre, concernant le chauffage de nos bâtiments, nous utilisons du fioul et du gaz, très coûteux. C'est pourquoi nous lançons une étude pour équiper la mairie d'une pompe à chaleur (géothermie ou aérothermie) afin de limiter la consommation d'énergie fossile.

Le Maire, Jean-Christophe PATON

CONSEIL MUNICIPAL

Retrouvez tous les comptes-rendus sur le site internet de la commune à la page suivante :

🔗 <https://www.dieppe-sous-douaumont.fr/conseil.php>

Réunion du 01.04.2022

(11 votants)

- **Compte administratif 2021** : Le Conseil, approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 et le compte de gestion :
 - Fonctionnement dépenses : 85 572.54 €
 - Fonctionnement recettes : 253 598.46 €
 - Investissement dépenses : 219 683.89 €
 - Investissement recettes : 315 482.44 €
- **Affectation du résultat de fonctionnement** : Le résultat cumulé 2021 s'élevant à 168 025.92 € en fonctionnement et à 95 798.55 € en investissement, le Conseil décide à l'unanimité d'affecter la totalité en fonctionnement.
- **Subventions aux associations et autres 2022** : Le Conseil décide à l'unanimité de verser les subventions suivantes :
 - Comité des Fêtes « La Dieppoise » : 150.00 €
(la subvention sera augmentée si reprise des activités)
 - Le Colporteur : 150.00 €
 - Jouer Bouger : 150.00 €
 - Pompiers humanitaires (UKRAINE) : 500.00 €
 - Sur les pas d'André Maginot : 100.00 €
- **Taux d'imposition 2022** : Depuis 2021 les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation, compensée par la perception de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti. Les communes continuent de percevoir la taxe d'habi-

tation sur les résidences secondaires avec application d'un taux figé au niveau de 2020. Le Maire propose de maintenir pour 2022 les taux d'imposition antérieurs, ce qui est validé à l'unanimité par le Conseil :

Foncier bâti	Foncier non bâti	Contribution foncière des entreprises
33.00%	8.89%	8.87%

- **Budget primitif 2022** : Après présentation détaillée, le Conseil approuve à l'unanimité le budget primitif 2021 :
 - Fonctionnement dépenses : 114 219.82 €
 - Fonctionnement recettes : 303 619.92 €
 - Investissement dépenses : 119 368.37 €
 - Investissement recettes : 119 368.37 €
- **Vente d'herbe sur pied** : Le Conseil, à l'unanimité, décide de vendre l'herbe sur pied de la parcelle ZM51 au GAEC d'Haraigne pour un montant de 250 €.
- **Débat sur la protection sociale complémentaire des agents** : Comme prévu par l'ordonnance 2021-175 du 17.02.2021, le Maire a expliqué l'obligation de participer à la garantie prévoyance du personnel en janvier 2025 à hauteur de 50% d'un montant de référence non encore déterminé par l'Etat, et à la complémentaire santé en janvier 2026 à hauteur de 20% d'un montant de référence également non encore déterminé. Aucun vote n'était requis.
- **Renouvellement de la certification PEFC (forêt)** : Le Maire rappelle que la certification vise à valoriser les bois de la commune lors des ventes, accéder aux aides publiques en



lien avec la forêt et bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt.

Le Conseil décide de renouveler pour 5 ans la certification de gestion durable du Chenas soit 77.76 hectares.

- **Comité consultatif Forêt Communale** : À la suite de la démission de James VEBER de son mandat municipal en date du 15 avril 2022, la composition du comité consultatif Forêt Communale doit être revue et de nouveaux garants doivent être désignés. Le Conseil à l'unanimité, désigne:
Membres du conseil : J-Christophe PATON, Alain MACEL, J-Michel PREVOT, Patrick TOUSSAINT (responsable)
Membre extérieur : Michel WILLEMIN
Garants pour les affouages : Michel WILLEMIN, Frédéric BECK, Fabien LEGRAND.
- **Modification n°3 du Règlement des affouages** : Après réunions du comité consultatif Forêt communale des 30 mai et 22 juin 2022, le Conseil approuve à l'unanimité le règlement des affouages modifié (publié sur le site internet de la commune)
- **Règle de publicité des actes** : les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels. A compter du 1er juillet, la publicité des actes sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité (les communes de moins de 3500 habitants peuvent choisir des modalités différentes). Le Conseil approuve à l'unanimité la publicité sur le site internet de la commune.
- **Sortie d'immobilisation** : le renouvellement récent de l'ordinateur du secrétariat implique de constater la mise au rebut du matériel obsolète et sa sortie de l'inventaire communal. Le Conseil valide à l'unanimité la sortie de l'inventaire pour un montant de 938.46 €.

- **Dépôt d'une déclaration préalable** : la fermeture du préau jouxtant la cuisine de la salle communale (prévue au budget) nécessite le dépôt d'une déclaration préalable. Le Conseil l'autorise à l'unanimité.

Réunion du 18.11.2022

(10 votants)

- **Affouage 2022-2023** : Afin de satisfaire les besoins de chauffage des habitants, le Conseil décide la délivrance des produits reconnus en qualité « bois de chauffage » des parcelles 7 et 20 et demande le martelage de la parcelle 16 pour mise à l'affouage ultérieur; dit que le stère demeure fixé à 5€ et que l'attribution se fera après partage sur pied sous la responsabilité des 3 garants. L'enlèvement maximal des bois d'affouage est fixé au 15.09.2023
- **Signalement des actes de violence et harcèlement** : chaque employeur public doit mettre en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes, et dans ce cadre le Conseil à l'unanimité décide d'adhérer au service du Centre de Gestion.
- **Médiation préalable obligatoire** : un décret de 2022 rend obligatoire la médiation préalable à toute action contentieuse pour les litiges entre agent et employeur public. Dans ce cadre le Conseil à l'unanimité décide d'adhérer au service du Centre de Gestion.
- **Décision modificative** : sur proposition du Maire, le Conseil procède à l'unanimité à une décision modificative sur le budget 2022
- **Travaux sur la mairie - subventions** : sur proposition du Maire, le Conseil sollicite l'accompagnement financier de l'Etat, la Région et les CEE pour les travaux prévus sur la mairie (réfection de la toiture, agrandissement de l'office, pose d'une pompe à chaleur) soit 83 545 € HT.

SECHERESSE 2022 - DEGATS SUR LE BÂTI

L'été 2022 a été particulièrement sec et quelques habitants ont signalé en mairie des fissures et autres dégradations apparues cette année sur leurs maisons (murs extérieurs ou intérieurs, carrelage ou faïences, plafonds, menuiseries bloquées, ...) sans doute liées à la sécheresse et les mouvements de terrains qu'elle a générés.

En pareil cas, les assureurs n'interviendront le plus souvent pour indemniser les victimes que si la commune fait l'objet d'un classement en catastrophe naturelle. Aussi, afin de monter un dossier visant à solliciter des services de l'Etat dans ce sens, il nous faut rassembler plusieurs signalements.

Si vous avez constaté des dégradations récentes de structure sur votre maison, transmettez rapidement (avant le 15 janvier) **en mairie un courrier listant les désordres constatés ainsi que des photos des dégâts.**

Plus nous aurons de signalements, plus nous aurons de chance d'obtenir le classement de la commune pour que les compagnies d'assurance prennent en charge les travaux.



COMMUNE DE DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT

55 rue Mazel
55400 DIEPPE SOUS DOUAUMONT
☎ 03 29 88 31 93
✉ mairie@dieppe-sous-douaumont.fr
🌐 www.dieppe-sous-douaumont.fr
📘 https://www.facebook.com/dieppe55400/

Horaires d'ouverture au public :
Mercredi de 15h30 à 18h00 et samedi de 10h00 à 12h00



I.P.N.S.

CONTACTER LE MAIRE ET LES ADJOINTS :

- **J.Christophe PATON**
par téléphone au 06.46.14.11.39
par mail : jc.paton@dieppe-sous-douaumont.fr
- **Louissette JECKEL**
par téléphone au 03.29.83.50.92
par mail : l.jeckel@dieppe-sous-douaumont.fr
- **Alain MACEL**
par téléphone au 06.88.30.76.81
par mail : a.macel@dieppe-sous-douaumont.fr